



**Territoire de Belfort
COMMUNE DE FONTAINE**

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FONTAINE
EN DATE DU 30 AVRIL 2021 À 20 HEURES**

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Étaient présents :

Jean ANTOINE, Fanny COLLIN, Régis DUBOIS, Pierre FIETIER, Nathalie GINDRE, Fabrice JACQUES, Carole JULLEROT, Stéphane LE GAC, Valentin ROSSE, Yves SCHNEIDER, Djamila VIGNAL, Roger WAQUET.

Ont donné procuration : Eric VILLEMEN à Carole JULLEROT.

Étaient absents : Alain BONVALOT

Avant de débiter la séance,

Monsieur le Maire note l'absence de Monsieur VILLEMEN dont le papa vient de décéder. Le Conseil Municipal et Monsieur le Maire présentent leurs condoléances à lui ainsi qu'à sa famille.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'observer une minute de silence suite à l'assassinat dans ses fonctions de la fonctionnaire de Police de Rambouillet, Stéphanie Monfermé.

Accueil du Député Ian BOUCARD.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à retirer la délibération n°3 prévue à l'ordre du jour « Autorisation de signature dans le cadre de l'achat d'un terrain » et d'en ajouter une autre. Il s'agit de la délibération suivante :

- Instauration de la TLPE par le Grand Belfort

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte d'ajouter ces deux délibérations à l'ordre du jour.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : MONSIEUR FABRICE JACQUES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26/03/2021

DECISION MODIFICATIVE N° 2021/01

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative de la façon suivante :

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Fonctionnement

60611 (D) : - 1.17 €

002 (R) : - 1.21 €

Investissement

001 (D) : - 1.17 €

10222 (R) : - 1.21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, de valider cette décision modificative et mandate Monsieur le Maire pour effectuer les modifications nécessaires au budget 2021.

Mis au vote :

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEMANDE DE GARANTIE FINANCIERE POUR TERRITOIRE HABITAT

TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la Commune de Fontaine, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DECIDE :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Mis au vote :

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comptable Public du Service Gestion Comptable Belfort 1 n'a pu procéder au recouvrement des titres de recette portés sur les états annexés à la présente, en raison des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres :

- Pour le montant total de : **43.50 €**, et de lui transmettre ainsi un mandat imputé au compte 6541 « créances admises en non-valeur »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'inscription de ces sommes en non-valeurs.

Mis au vote :

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

INSTAURATION DE LA TLPE PAR LE GRAND BELFORT

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire peuvent décider d'instituer, à la place de tout ou partie de leurs communes membres, la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette décision est prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI (soit 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

La taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. L'article L.581-3 du code de l'environnement distingue trois catégories : la publicité (ou dispositif publicitaire), les enseignes et les préenseignes.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support publicitaire, c'est-à-dire :

- L'afficheur pour les supports publicitaires,
- Les commerçants pour les enseignes et préenseignes

Par délibération n° 21-11 en date du 06 avril 2021, le Conseil communautaire s'est prononcé pour l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2022.

Les communes qui ont déjà instauré cette taxe peuvent donc choisir de la conserver ou décider que Grand Belfort Communauté d'Agglomération se substitue à elle.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17.

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure

Le conseil Communal, après en avoir délibéré :

Décide d'approuver la décision du Grand Belfort Communauté d'Agglomération d'instaurer la taxe sur la publicité extérieure sur le territoire de l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'exception des communes qui l'ont déjà instaurée sur leur territoire communal.

Mis au vote :

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements, suite au versement de subventions, de la Fédération de Pêche et de l'association de sport et loisirs Lacollon'joie,
- Début des travaux d'assainissement : lundi 3 mai, avec mise en place de panneaux pour accès aux commerces

- Nomination du correspondant déchets : Monsieur Jean ANTOINE
- Nomination du correspondant Intervent : Jean ANTOINE
- Retour sur la réunion du PLU du 27 avril
- Monsieur le Maire a fait le point sur les prochaines élections et a demandé aux conseillers présents qui était vacciné et qui souhaite se faire vacciner, en vue de la tenue du bureau de vote et des mesures sanitaires à respecter
- Présentation par Nathalie Gindre du projet de signalétique et du fleurissement
- 12 mai : plantations
- Intervention de Monsieur le Député Ian BOUCARD (Questions-Réponses)

LEVÉE DE SÉANCE À 21 HEURES 40